

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025 À 18H30**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

**\*AFFAIRES FINANCIERES :**

- N° 73/2025 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables **ADOpte**
- N° 74/2025 Patrimoine communal : sortie n°9 de l'inventaire communal de mobilier et matériel d'investissement **ADOpte**
- N° 75/2025 Subventions aux associations 2025 : attribution à l'association des AIL dans le cadre des subventions restant à répartir **ADOpte**
- N° 76/2025 BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES-Construction et vente de caveaux :  
Avance de trésorerie  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces liées **ADOpte**

**\*AFFAIRES GENERALES :**

- N° 77/2025 Acte relatif à la clôture de la régie de recettes « Salle des Familles » **ADOpte**
- N° 78/2025 Demande de transfert de garanties d'emprunts : fusion-absorption de la société LOGIS MEDITERRANEE par la société 1001 Vies Habitat **ADOpte**
- N° 79/2025 Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences **ADOpte**
- N° 80/2025 Travaux d'extension sur le réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la RD56C secteur Bégude : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset **ADOpte**

**\*AFFAIRES DE PERSONNEL :**

- N° 81/2025 Modification du tableau des emplois : Création d'un emploi permanent de TECHNICIEN (catégorie B) **ADOpte**

**\*AFFAIRES D'URBANISME :**

- N° 82/2025 Dénomination d'un chemin privé situé quartier les Bannettes **ADOpte**
- N° 83/2025 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de locaux à usage de caves situés sur la parcelle AC 22, avenue de la Poste **ADOpte**
- N° 84/2025 Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0403 appartenant au consort LANZETTI, par acte authentique en la forme administrative **ADOpte**
- N° 85/2025 Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0357 appartenant à Mr et Mme DADOUN, par acte authentique en la forme administrative **ADOpte**
- N° 86/2025 Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0391 appartenant à Mr DAMEME Daniel, par acte authentique en la forme administrative **ADOpte**

- N° 87/2025 Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AY numéros 0346 et 0364 appartenant à Mr et Mme HERRERA, par acte authentique en la forme administrative

**ADOPTÉ**

- N° 88/2025 Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéros 0392 appartenant à Mr et Mme GRACI, par acte authentique en la forme administrative **ADOPTÉ**

#### **AFFAIRES JEUNESSE/PETITE ENFANCE**

- N° 89/2025 Actualisation du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants (CME) **ADOPTÉ**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 73 /2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Étaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Rousset.

Monsieur le Maire précise que si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à un montant de **369,14 euros**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-annexée.

-Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances non recouvrables,

-Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le SGC Aix en Provence en date du 11 août 2025,

Le Conseil Municipal,

**-APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales énumérées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **369,14 euros**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6774731331 dressée par le comptable public.

-**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

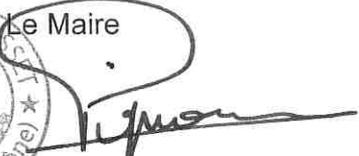
La secrétaire de séance



Jeanne GAISON



Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 74 /2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Etaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK

**Étaient absents et excusés :** Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Patrimoine communal : sortie n°9 de l'inventaire communal de mobilier et matériel d'investissement - 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la propriété des personnes publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, les communes sont amenées à gérer de façon active, les biens d'investissement qui constituent leur patrimoine, à savoir, en suivre les achats, les ventes, mais aussi les mises en réforme, les destructions, les biens devenu obsolètes, ceci afin de conserver une photo réelle du patrimoine existant.

Afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité, les services municipaux ont réalisé une mise à jour et ont dressé un état des biens à sortir de l'inventaire communal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à cette 9<sup>ème</sup> opération de sortie de biens du patrimoine suivant le récapitulatif suivant :

<b>Article comptable et libellé</b>	<b>Valeur d'achat</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur nette comptable</b>
<b>Matériel mis à la décharge entre 2022 et 2025 /Réformé/Obsolète/Détruit</b>			
215738 - Matériel/outillage technique	<b>1 550,03€</b>	<b>1 550,03€</b>	<b>0€</b>
21838 - Autre matériel informatique	<b>47 834,85€</b>	<b>47 834,85€</b>	<b>0€</b>
21848 - Autre matériel et mobilier	<b>68 059,08€</b>	<b>68 012,18€</b>	<b>46,90€</b>
2188 - Matériel divers	<b>47 034,84€</b>	<b>41 734,63€</b>	<b>5 300,21€</b>

Le Conseil Municipal

-Après en avoir délibéré,

-Décide à l'**UNANIMITE des membres présents et représentés**, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la 9<sup>ème</sup> sortie d'inventaire telle que présenté ci-dessus et détaillée dans les tableaux annexés à la présente délibération,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat administratif de sortie de biens du patrimoine communal,

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 75 /2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Étaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : A Subventions aux associations 2025 : attribution à l'association des AIL ROUSSET dans le cadre des subventions restant à répartir**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe de basket masculin évoluant en Nationale 2 a obtenu son maintien et évoluera cette année encore dans ce championnat.

A cet effet Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association des AIL ROUSSET une subvention supplémentaire d'un montant de 20 000 euros.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°43/2025 du 15 mai 2025 le montant des subventions restant à répartir était fixé à la somme de 30 000 euros : Le nouveau montant restant à répartir s'élève à ce jour à la somme de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide d'attribuer à l'association AIL ROUSSET, une subvention supplémentaire d'un montant de 20 000,00 euros,
- Constate que le nouveau montant restant à répartir s'élève à la somme de 10 000 euros,
- Indique que les crédits sont prévus au budget communal, exercice 2025.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

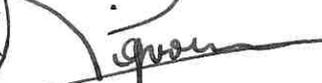
Abstention : 1 (Rahali-Locco)

La secrétaire de séance

  
Jeanne GAISONN



Le Maire

  
Philippe PIGNON



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 76 /2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Etaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES-Construction et vente de caveaux : Avance de trésorerie.**  
**Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces liées.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'universalité et l'unité budgétaire font partie des grands principes qui gouvernent les finances publiques.

C'est-à-dire que toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être retracées dans un unique document.

Cependant, il existe des dérogations à ces principes et les budgets annexes des collectivités locales en constituent une très importante.

Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent chaque année, elles peuvent créer des budgets annexes afin de suivre particulièrement, par exemple l'exploitation d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence.

La création d'un budget annexe a une double vocation, d'une part, de s'assurer que ce service est bien financé par les ressources liées à son exploitation, et d'autre part, s'agissant d'une activité soumise à la TVA, de respecter les dispositions de l'article 201 orties du code général des impôts qui dispose que chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par les services de l'Etat, afin de régulariser la situation du budget annexe Cimetières- Construction et vente de caveaux car celui-ci ne dispose que d'un compte de liaison(C/451) et non pas d'un compte propre(C/515).

En effet, ce budget annexe a été créé, par délibération n°114/97 en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997, afin d'individualiser la gestion de la construction et de la vente des caveaux du cimetière communal, service assujetti à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction des caveaux et des enfeus se poursuivent au gré des besoins des administrés et ont vocation à se poursuivre dans le temps, l'objectif étant de réaliser ces travaux, par tranche, au fil du temps en fonction de l'évolution des ventes.

Néanmoins, comme vous pouvez l'imaginer, les recettes d'exploitation de ce service particulier retracées au sein du budget annexe ne seront perçues qu'au fur et à mesure des ventes et donc bien après le paiement des travaux.

Aussi, afin de pouvoir procéder au paiement des factures de construction mais également de permettre la mise en place de l'autonomie financière indispensable à la gestion d'un tel service public, il convient de consentir une avance de trésorerie du budget principal au profit du budget annexe.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accorder une avance de trésorerie remboursable (non budgétaire) au budget annexe du « Cimetière- Construction et vente de caveaux », dès lors que ce sera nécessaire, au titre de l'exercice 2025 aux conditions suivantes :

- 1) Montant maximum de l'avance de trésorerie : 134 000€
- 2) Taux de l'avance : 0% par an ;
- 3) Date de remboursement : au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal

-Après en avoir délibéré,

-Décide à l'**UNANIMITE des membres présents et représentés**, d'autoriser Monsieur le Maire, à accorder une avance de trésorerie de 134 000 euros, remboursable (non budgétaire) au budget annexe du « Cimetière- Construction et vente de caveaux », dans les conditions précisées ci-dessus et à signer l'ensemble des pièces liées à cette délibération.

La Secrétaire de séance



Jeanne GAISONN

Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 77 /2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Etaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Acte relatif à la clôture de la régie de recettes « Salle des Familles »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°104/2024 en date du 26 septembre 2024, donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération n° 102/2012 en date du 28 juin 2012 portant création d'une régie de recettes destinée à encaisser les dépôts de caution en cas de dégradations éventuelles de la salle des Familles suite à sa mise à disposition auprès des administrés,

Vu l'arrêté n° 991/2014 en date du 25 août 2014 portant nomination de Mme Florence LONG Régisseur titulaire ;

Considérant qu'à la demande du Trésor Public la régie doit être clôturée ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 août 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes « Salle des Familles » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.  
Le régisseur remettra au comptable assignataire tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants .

**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et des représentés.**

La secrétaire de séance



Jeanne GAISONN

Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 78 /2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Etaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Demande de transfert de garanties d'emprunts - Fusion Absorption de la société LOGIS MEDITERRANEE par la société 1001 Vies Habitat**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la société LOGIS MEDITERRANEE, filiale de la société 1001 Vies Habitat, afin de procéder au transfert des garanties d'emprunts accordées par la ville de Rousset à sa société mère.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification du groupe 1001 Vies Habitat et vise à mutualiser ses capacités d'investissement, par l'absorption de ses filiales.

De fait les financements octroyés par les établissements bancaires seront transférés à 1001 Vies Habitat.

Il convient donc que les garanties d'emprunts accordées par la ville de Rousset à la SA D'HLM LOGIS MEDITERRANEE soit également transférées à la société absorbante 1001 Vies Habitat.

Ainsi afin de permettre à la société LOGIS MEDITERRANEE de formaliser ces transferts il est nécessaire que la commune de Rousset, garante, confirme le transfert des garanties identifiées dans le tableau récapitulatif ci-joint et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**
- Acte le transfert des garanties d'emprunts identifiées dans le tableau récapitulatif joint à la présente,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre du transfert.

La secrétaire de séance



Jeanne GAISONN

Le Maire



Philippe PIGNON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 79/2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISON**

**Étaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISON, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

La secrétaire de séance

Jeanne GAISONON

Le Maire

Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 80/2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d’affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L’an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Étaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Travaux d’extension sur le réseau d’assainissement dans le cadre de l’aménagement de la RD56C secteur Bégude : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset**

**PREAMBULE :**

En application des dispositions de l’article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales (Ci-après CGCT), la Métropole est compétente en matière d’eau potable et d’assainissement, en ce inclus l’assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer depuis cette date à la Commune pour l’exécution des opérations de travaux en matière d’eau, d’assainissement des eaux usées et d’assainissement des eaux pluviales.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, l’exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d’ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d’ouvrage afférentes à l’opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour la réalisation de l'opération de travaux dénommée :

**Création du réseau d'assainissement d'eaux usées dans le cadre de la requalification de la RD56C secteur Bégude.**

La Métropole-Aix-Marseille-Provence profite de ces travaux de voiries pour étendre son réseau d'assainissement afin de desservir les dernières habitations du secteur actuellement sur assainissement non collectif.

Les travaux projetés sur le réseau d'eaux usées consistent en la pose, sous chaussée, d'une canalisation de dimensions 200mm sur un linéaire de 65 m.

Une intervention minimale sur le réseau d'eau potable consistera à la reprise des fontes des bouches à clé.

En vertu des présentes, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux se rapportant à l'opération ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 2 de la convention et dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par la Métropole et visée à l'article 3 de cette même convention.

Ainsi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure entre la Commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'extension sur le réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'aménagement de la RD56C secteur Bégude.

Le Conseil Municipal,

Vu

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- . Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- . Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

-Ouï le rapport ci-dessus ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage entre la commune et la Métropole, pour les travaux de **Création du réseau d'assainissement d'eaux usées dans le cadre de la requalification de la RD56C secteur Bégude.**

**Article 2** : La répartition du financement de l'opération est définie à l'article 3 de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset :

Le montant du programme des équipements publics s'élève à 450 000,00€HT dont environ 7.3% imputés aux compétences métropolitaines

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération incombant à la Métropole est de 33.000,00€HT soit 39.600,00€TTC et se répartit ainsi

- Compétence Eaux Usées : 30.000,00€HT soit 36.000,00€TTC
- Compétence Eau Potable : 3.000,00€HT soit 3.600,00€TTC

Article 3 : M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération ainsi que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente et tout acte y afférent.

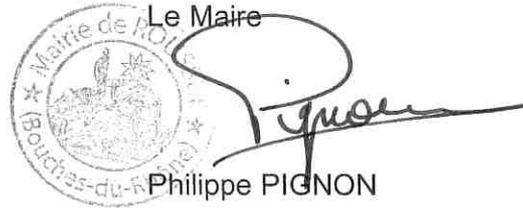
**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés ;**

La secrétaire de séance



Jeanne GAISON

Le Maire



Philippe PIGNON



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 81/2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Étaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Modification du tableau des emplois : Création d'un emploi permanent de TECHNICIEN (Catégorie B)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° et/ou L.332-14 ; Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service technique et des spécificités demandées de créer un emploi de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois comme suit :

La création à compter du **1er octobre 2025** d'un emploi de **TECHNICIEN** dans le grade de **TECHNICIEN TERRITORIAL** relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

\* L'entretien général, la surveillance, l'exploitation et la maintenance préventive et corrective des équipements thermiques, de climatisation, de chauffage et de ventilation (CVC), de production d'ECS d'un parc de 31 bâtiments communaux.

\* Le suivi du marché en cours pour l'exploitation et la maintenance des installations de CVC, climatisation du parc de bâtiments communaux\*,

\* Le suivi des travaux réalisés en régie ou par des entreprises extérieures sur les installations de CVC,

\* La réalisation de missions transverses spécifiques ou temporaires au sein du service «

PATRIMOINE ».

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2°et/ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des spécificités, la nature des fonctions très spécialisées, des besoins du service patrimoine.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un savoir-faire : Technologies et équipements techniques du domaine « CVC », Procédures de réglages des appareils, Principes de fonctionnement des équipements techniques, Risques et règles de sécurité des locaux, Risques et sécurité des tiers et du public, Principes de la maintenance préventive, Techniques de gestion et de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques, Méthodes de diagnostic, Notions en électricité et électrotechnique, Habilitations et permis feu Règles de la Commande Publique Utilisation logiciels bureautique (traitement de texte, tableurs)

L'agent devra donc justifier d'un niveau scolaire et la possession d'un diplôme : CAP Plombier chauffagiste /BEP/BACPRO - D'un niveau d'expérience professionnelle.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, ainsi que les primes, Astreintes – heures supplémentaires et indemnités.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à création d'un emploi de TECHNICIEN tel que présenté ci-dessus,

**-PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote

Pour : 21

Contre :0

Abstention : 6 (De Mingo, Reffet, Baude, Masut, Deschler, Diana)

La secrétaire de séance



Jeanne GAISONN

Le Maire,



Philippe PIGNON.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 82 /2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Étaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

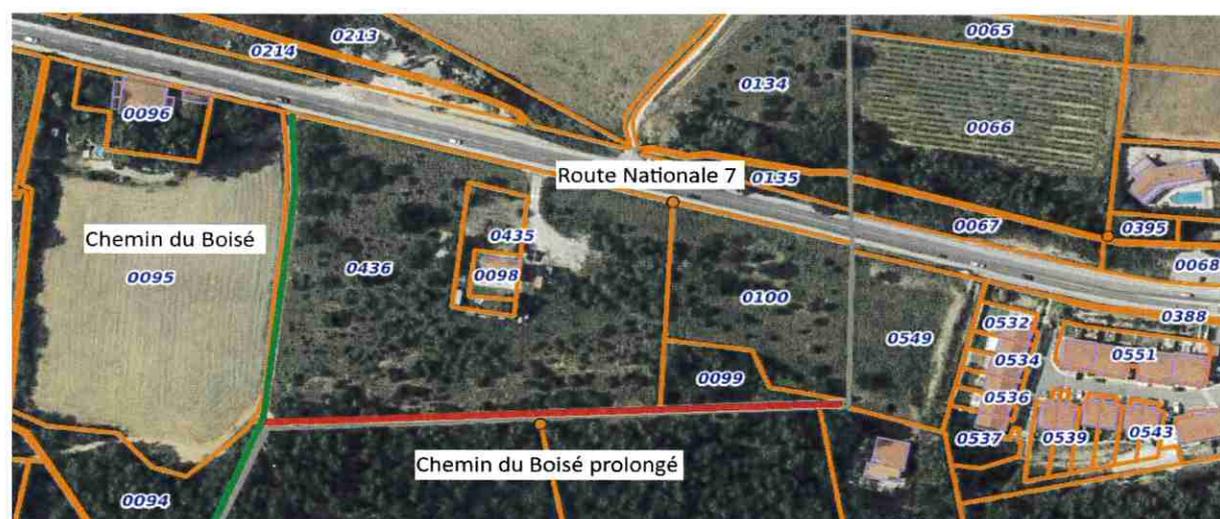
**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Dénomination d'un chemin privé situé quartier les Bannettes**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la dénomination d'un chemin privé desservant les propriétés des riverains situées à l'ouest du quartier les Bannettes, en limite des communes de Châteauneuf le Rouge et Rousset.

Cette voie a son tenant sur le chemin du Boisé située sur la commune de Châteauneuf le Rouge. Aussi afin de faciliter la distribution du courrier et simplifier l'accès aux moyens de secours et considérant que les deux communes ont le même code postal, il est proposé de dénommer le chemin privé : **Chemin du boisé prolongé**.

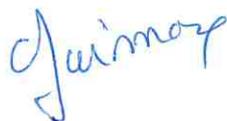


Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré conformément à la loi ;
- Décide de dénommer le chemin privé desservant deux habitations, situé quartier les Bannettes ; « **Chemin du boisé prolongé** », tenant : chemin du Boisé sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge, aboutissant : sans issue vers l'Ouest à 210 mètres environ de son origine.

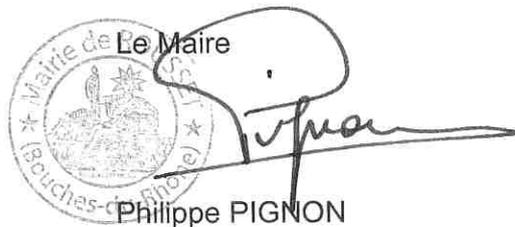
**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

La secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 83 /2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Etaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de locaux à usage de caves situés sur la parcelle AC 22, avenue de la Poste.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune de Rousset a fait l'acquisition du rez-de-chaussée de l'ancienne Caisse d'Epargne, situé avenue de la Poste (parcelle AC 22) afin d'y installer ses services municipaux. Afin d'optimiser l'espace et permettre un accès lumineux sur les futurs bureaux, il est envisagé de faire l'acquisition d'une partie des caves qui ont préalablement été vendue aux propriétaires de l'étage.

Monsieur le Maire précise qu'il a été proposé aux propriétaires qui l'ont accepté un prix de 50 000 € et que cette transaction n'entre pas dans le champ de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur le Maire indique que pour l'acquisition de biens pour un montant inférieur à 180 000 €, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis préalable de la Direction Immobilière de l'Etat.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette acquisition, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir le local de 34,50 m<sup>2</sup> situé avenue de la poste en rez-de-chaussée de l'immeuble bâti sur la parcelle référencée au cadastre section AC numéro 22 pour un montant de 50 000€ identifié en annexe.

L'acte notarié précisera la nature des servitudes (accès, réseaux... avec les autres lots).

Monsieur le Maire ajoute que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger des intérêts de la Commune dans cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Où l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Décide d'acquérir le local à usage de cave de 34.50 m<sup>2</sup> situé avenue de la Poste en rez-de-chaussée de la parcelle référencée section AC numéro 22 au prix de 50 000€ (cinquante mille euros),
- Autorise le Maire à remplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ces transactions.
- Indique que sera annexé à la présente délibération le plan du rez-de-chaussée.

**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

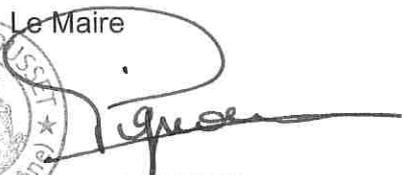
La secrétaire de séance



Jeanne GAISONON



Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 84/2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Etaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0403 appartenant au consort LANZETTI, par acte authentique en la forme administrative.**

M. le Maire expose aux conseillers que la parcelle de terrain sise quartier la Cairanne est la propriété de la fratrie LANZETTI Véronique, Patrick et Laurence. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 066 m<sup>2</sup>.

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 396 € (six mille trois cent quatre-vingt-seize euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

-VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

-VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

-VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

-CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

-CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition amiable,

-CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** l'acquisition de la parcelle :

- Section AY numéro 0403, d'une contenance de 1066 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur LANZETTI Patrick et de Mesdames LANZETTI Véronique et LANZETTI Laurence, au prix de 6 396 € (six mille trois cent quatre-vingt-seize euros).

**Autorise** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

**Autorise** Monsieur le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

**Précise** que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

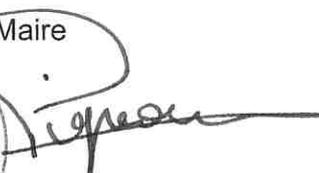
**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

La secrétaire de séance



Jeanne GAISONN

Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 85/2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Etaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0357 appartenant à Mr et Mme DADOUN, par acte authentique en la forme administrative.**

M. le Maire expose aux conseillers que la parcelle de terrain sise quartier la Cairanne est la propriété de Monsieur DADOUN Yves et Madame DADOUN née ENKAOUA Jacqueline. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 002 m<sup>2</sup>.

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 012 € (six mille douze euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières
- VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
- VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
- CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition amiable,
- CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** l'acquisition de la parcelle :

- Section AY numéro 0357, d'une contenance de 1002 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur DADOUN Yves et Madame DADOUN née ENKAOUA Jacqueline, au prix de 6 012 € (six mille douze euros).

**Autorise** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

**Autorise** Monsieur le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

**Précise** que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

Le secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Le Maire,  
  
Philippe PIGNON



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 86/2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Etaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0391 appartenant à Mr DAMEME Daniel, par acte authentique en la forme administrative.**

M. le Maire expose aux conseillers que la parcelle de terrain sise quartier la Cairanne est la propriété de Monsieur DAMEME Daniel. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 003 m<sup>2</sup>.

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 500 € (six mille cinq cents euros) soit environ 6,48 € le m<sup>2</sup> après négociation.

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières
- VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
- VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
- CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition amiable,
- CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**Décide** l'acquisition de la parcelle :

- Section AY numéro 0391, d'une contenance de 1003 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur DADEME Daniel au prix de 6 500 € (six mille cinq cents euros).

**Autorise** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

**Autorise** Monsieur le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

**Précise** que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

La secrétaire de séance



Jeanne GAISON

Le Maire



Philippe PIGNON



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 87/2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Étaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AY numéros 0346 et 0364 appartenant à Mr et Mme HERRERA, par acte authentique en la forme administrative.**

M. le Maire expose aux conseillers que la parcelle de terrain sise quartier la Cairanne est la propriété de Monsieur HERRERA Jean Pierre et Madame HERRERA née BEN HAÏM Clémence. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 002 m<sup>2</sup>.

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 012 € (six mille douze euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières
- VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
- VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
- CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition amiable,
- CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** l'acquisition de la parcelle :

- Section AY numéro 0346, d'une contenance de 545 m<sup>2</sup> et section AY numéro 364, d'une contenance de 457 m<sup>2</sup> totalisant 1 002 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur HERRERA Jean Pierre et Madame HERRERA née BÉN HAÏM Clémence, au prix de 6 012 € (six mille douze euros).

**Autorise** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

**Autorise** Monsieur le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

**Précise** que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

La secrétaire de séance



Jeanne GAISONON



Le Maire



Philippe RIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 88/2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Étaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISONN, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéros 0392 appartenant à Mr et Mme GRACI, par acte authentique en la forme administrative.**

M. le Maire expose aux conseillers que la parcelle de terrain sise quartier la Cairanne est la propriété de Monsieur GRACI Jean-Jacques et Madame GRACI née ETAVARD Nadine. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 003 m<sup>2</sup>.

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 018 € (six mille dix-huit euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

-VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

-VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

-VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

-CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

-CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition amiable,

-CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire

**Décide** l'acquisition de la parcelle :

- Section AY numéro 0392, d'une contenance de 1003 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur GRACI Jean-Jacques et Madame GRACI née ETAVARD Nadine, au prix de 6 018 € (six mille dix-huit euros).

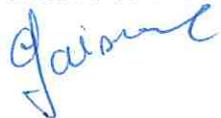
**Autorise** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

**Autorise** Monsieur le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

**Précise** que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

La secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 89 /2025**

**Afférents au conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 18 septembre 2025**  
**Date de convocation : 18 septembre 2025**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON**

**Etaient présents :** Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Baptiste FAVALESSA à Jean SAFFRE, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Sandra ARMANDI à Martine CARLET-FLAK, Paul BAUDE à Gilda DE MINGO, Bruno MASUT à Bernard DIANA.

**Étaient absents et excusés :** Denis COUTAGNE, Oijdi MOKRANI.

**OBJET : Modification du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants (CME)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°139/2024 en date du 14 novembre 2024, celui-ci a approuvé la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) ainsi que son règlement de fonctionnement.

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026 il convient de mettre à jour le règlement afin de proroger le mandat des élèves de CM2 entrant en classe de 6<sup>ème</sup>.

Ainsi Monsieur le Maire présente les modifications à apporter au règlement de fonctionnement :

- Article 3 « Durée du Mandat » :

Le mandat des enfants élus est fixé à trois ans à partir de l'élection en CM1.

- Article 5 « La composition » :

Le CME est composé de 18 enfants, parmi les élèves Roussetains, élus pour une durée de 3 ans à partir du CM1 jusqu'à la 6<sup>ème</sup> soit 6 enfants par classe de CM1, CM2 et de 6<sup>ème</sup>.

- Article 6 « Les élections » :

Les élections se déroulent dans la salle polyvalente et le préau couvert de l'école élémentaire Albert Jouly, pendant le temps scolaire.

- Article 10 « Sont élus » :

Le renouvellement des élus a lieu par tiers chaque année. Sont élus les 3 filles de CM1 et les 3 garçons de CM1 ayant obtenu le plus de voix.

- Article 11 « Démissions » :

Un élu peut démissionner en adressant courrier ou courriel à l'attention de Mr le Maire. Son remplacement se fera par l'enfant ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les non élus en respectant la parité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement modifié, tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**-APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

Telle qu'annexée à la présente délibération,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

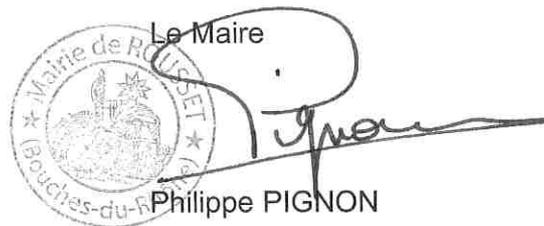
**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

La secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON